



Interkantonale Koordination in der Geoinformation  
Coordination Intercantonale des Géoinformations



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral du développement territorial ARE

## Conditions d'octroi de licence et d'utilisation applicables au jeu de géodonnées « Zones à bâtir Suisse (harmonisées) »

Etat : 07.01.2013

### 1 Objet du contrat

Les offices cantonaux de l'aménagement du territoire octroient au client (preneur de licence) le droit transmissible et non exclusif d'utiliser les géodonnées « Zones à bâtir Suisse (harmonisées) », ci-après désignées par « produit sous licence », selon les termes et aux conditions du présent contrat.

La couche « Zones à bâtir Suisse (harmonisées) » se base sur les géodonnées cantonales relatives aux zones à bâtir et mises à disposition par les offices cantonaux d'aménagement du territoire le 1-1-2012. Les types de zone cantonaux ont été attribués aux neuf affectations principales à l'intérieur des zones à bâtir selon le modèle de géodonnées minimal.

Les données en vigueur et actuelles des plans d'affectation doivent être demandées aux offices cantonaux, qui répondent aussi aux questions concernant les données.

### 2 Exonération d'émoluments

Le produit sous licence peut être téléchargé gratuitement sur le site Internet <http://www.cigeo.ch>.

### 3 Etendue du droit d'utilisation

Par utilisation au sens du présent contrat, on entend la copie, la modification et la publication du produit sous licence sous réserve des restrictions suivantes :

#### Copie

Le produit sous licence ou des parties de ce produit peuvent faire l'objet, auprès de l'organisation du preneur de licence, d'enregistrements accessibles en permanence. Le produit sous licence ne peut être transféré à des tiers, voir publié, qu'après avoir été traité, et à condition qu'il soit fait mention de la source et du droit d'auteur et que les présentes conditions d'utilisation et d'octroi de licence y soient jointes. A cet égard, le preneur de licence ne peut se prévaloir de droits découlant de la propriété intel-

lectuelle sur les données elles-mêmes, mais uniquement sur les modifications résultant du traitement auquel il a procédé.

#### **Modification**

Le produit sous licence peut être modifié et assemblé à d'autres données. Les parties du produit sous licence qui sont réunies à d'autres données continuent néanmoins d'être réglées par les présentes conditions d'octroi de licence.

#### **Publication**

Toute publication des données, de parties de ces données ou de données et de graphiques repris de ces données doit contenir une indication clairement visible de leur copyright et de leur source dans la langue correspondante :

Source : offices cantonaux d'aménagement du territoire, INFOPLAN-ARE

Il est interdit de vendre, louer, donner en leasing ou sous licence, sous quelque forme que ce soit, le produit sous licence, en tout ou en partie, ou des données en découlant, ainsi que d'effacer, de camoufler ou de masquer l'indication du copyright et de la source.

### **4 Protection du produit sous licence**

Les autres droits attachés au produit sous licence, notamment les droits de propriété et les droits d'auteur, restent tous acquis aux cantons ou aux propriétaires des données concernés.

### **5 Responsabilité**

Aucune responsabilité n'est endossée pour l'exactitude du produit sous licence. Les données ne déploient aucun effet juridique et servent exclusivement à des fins d'information. Seuls font foi les plans d'affectation officiels désignés par le canton concerné.

### **6 Retrait des droits d'utilisation**

La violation des présentes conditions d'octroi de licence et d'utilisation conduit au retrait de la licence.

### **7 Droit applicable**

Le droit suisse est applicable aux conditions d'octroi de la licence..

### **8 Juridiction compétente**

La juridiction compétente est désignée par le canton concerné. Les contentieux de droit civil sont réglés sur la base du droit en vigueur dans le canton concerné.